



Royaume du Maroc

Certificat sanitaire relatif à l'exportation de viandes et produits à base de viandes rouges du Royaume du Maroc vers

I- Informations produit								
I.1. Expéditeur Nom : Adresse : Pays : Téléphone :					I.2. N° de référence du certificat :			
					I.3. Autorité centrale compétente :			
					I.4. Autorité locale compétente :			
I.5. Destinataire Nom : Adresse : Pays : Téléphone :					I.6. Transitaire (s'il y a lieu) :			
I.7. Pays d'origine :					I.8. Région, Code (s'il y a lieu) :			
I.9. Lieu d'origine : Nom de l'établissement : Numéro d'agrément : Adresse :					I.10. Lieu de destination :			
I.11. Lieu de chargement Adresse :					I.12. Date du départ :			
I.13. Moyens de transport ⁽¹⁾ Avion <input type="checkbox"/> Navire <input type="checkbox"/> Wagon <input type="checkbox"/> Véhicule routier <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> Identification :								
I.14. Température produits ⁽¹⁾ Ambiante <input type="checkbox"/> Réfrigérée <input type="checkbox"/> Congelée <input type="checkbox"/>					I.15. Quantité totale :		I.16. Nombre total de conditionnements :	
I.17. N° du scellé et n° du conteneur :								
I.18. Marchandises certifiées aux fins de ⁽¹⁾ Consommation humaine <input type="checkbox"/> Alimentation animale <input type="checkbox"/>								
I.19. Identification des marchandises								
Non du produit	Type de traitement	Atelier de transformation	Nombre de conditionnements	Type de conditionnement	Poids net	numéro de lot	Date de production	Date de péremption



Royaume du Maroc

II- Renseignements sanitaires:

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les produits susmentionnés remplissent les conditions sanitaires suivantes :

- 1) Proviennent d'animaux et d'élevages contrôlés et surveillés par les services vétérinaires officiels ;
- 2) proviennent d'animaux qui ont été soumis à des inspections ante et post mortem au sein d'un abattoir agréé et régulièrement contrôlé et ont été reconnues propres à la consommation humaine ;
- 3) ont été transformés dans un établissement agréé par l'autorité compétente ;
- 4) sont exemptes de substances antiseptiques ou autres additifs ou colorants non autorisés ;
- 5) ont été manipulés de façon à éviter tout risque de contamination jusqu'à l'embarquement ;
- 6) sont propres à la consommation humaine ;
- 7) sont en vente libre au Maroc.

Fait àle
(lieu) (date)

Sceau officiel ⁽²⁾

(Nom et prénom en lettres capitales du vétérinaire officiel) ⁽²⁾
(Cachet et signature) ⁽²⁾

(1) : Cocher la mention qui convient.

(2) : La couleur du sceau et de la signature doit être différente de celle des autres mentions du certificat.